

Réunion du 2 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

N° CP/2013/886 - Intervention sur le foncier - 1321
Mise en oeuvre du dispositif "Quartier Plus 67" - Labellisation de l'opération de renouvellement urbain de WOERTH

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de labelliser en tant que "Quartier Plus 67" l'opération de renouvellement urbain de WOERTH examinée par la commission "Quartier Plus 67"
- de garantir un financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite du dispositif validé par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, à savoir 50 % des coûts concernés, la subvention étant plafonnée à 80 000 €
- de garantir un cofinancement de l'éventuel déficit de l'opération, au vu du bilan global de cette restructuration urbaine, dans le respect des conditions fixées par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, cofinancement dont le montant maximum sera de 500 000 €
- de formaliser le partenariat entre la commune de WOERTH et le Département au moyen d'une convention financière qui reprendra les engagements de chaque partie et qui sera soumise à l'examen de la commission permanente
- d'inciter le maître d'ouvrage à recourir à un assemblé pour mener à bien ce projet complexe.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131202-82689-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 06/12/13